



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Marché public contrôle périodiques – Portes automatiques

Entre :

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron représentée par son Président, M. Xavier DELPY, dûment habilité par la délibération n° CCMVR22-10-25-02 du Conseil communautaire en date du 15/09/2023.

Et

La Commune de Bas-en-Basset représentée par son Maire, Guy JOLIVET, dûment habilité, par délibération n° en date du

La Commune de Beauzac représentée par son Maire, Jean-Pierre MONCHER, dûment habilité, par délibération n° en date du

La Commune de Malvalette, représentée par son Maire, Jean-Philippe MONTAGNON, dûment habilité par délibération n° en date du

La Commune de Saint-Pal-de-Chalencon, représentée par son Maire, Pierre BRUN, dûment habilité par délibération n° en date du

La Commune de Saint-Pal-de-Mons représentée par son Maire, Patrick Riffard dûment habilitée par délibération n° en date du

La Commune de Sainte Sigolène, représentée par son Maire, Didier ROUCHOUSE, dûment habilité par délibération n° en date du

EXPOSE :

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les Communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Malvalette, Saint-Pal de Chalencon, Saint Pal de Mons, Sainte-Sigolène, ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché contrôles périodiques – Portes automatiques.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de clarifier le rôle de chacun dans le cadre du groupement de commandes, tant sur la passation que sur l'exécution.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**2.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 Rue de l'Epée, ZA la Borie 1, 43120 Monistrol-sur-Loire.

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est représentée par son Président, Xavier DELPY, représentant légal.

2.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser les besoins des membres de la convention ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Définir les critères et les faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de Consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission marchés spécifiquement créée pour ce groupement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres aux non retenus + notification).

ARTICLE 3 – LES MEMBRES DU GROUPEMENT**3.1 Composition :**

Le groupement de commandes est constitué des collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR),
- La Commune de Bas en Basset
- La Commune de Beauzac
- La Commune de Malvallette
- La Commune de Saint-Pal de Chalencon
- La Commune de Saint Pal de Mons
- La Commune de Sainte Sigolène

Dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention constitutive.

3.2 Adhésion

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

3.3 Retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La demande de retrait du groupement est adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun retrait n'est autorisé après publication de la publicité.

3.4 Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne élue en son sein pour siéger à la Commission Marchés désignant l'attributaire du marché ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - Avis public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges ;
 - Acte d'Engagement.
- Signer le lot correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;

- Signer les pièces inhérentes à l'exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 – REGLES APPLICABLES AU MARCHE

Le groupement est soumis pour la passation du marché aux règles issues du Code de la Commande Publique.

4.1 Procédure appliquée :

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

4.2 Possibilité de négociation :

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les trois (3) meilleures offres. Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats. A l'issue de cette phase de négociation, un classement sera effectué. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

4.3 Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la réalisation de contrôles périodiques - Portes automatiques pour les communes membres du groupement.

4.4 Allotissement :

Le marché sera divisé en sept (7) lots, soit un lot par membre du groupement :

- Lot n°1 – CCMVR
- Lot n°2 - Bas-en-Basset
- Lot n°3 - Beauzac
- Lot n°4 - Malvalette
- Lot n°5 - Saint Pal de Chalencon
- Lot n°6 – Saint Pal de Mons
- Lot n°7 - Sainte-Sigolène

4.5 Commission marchés

Une Commission marchés ad hoc est constituée pour ce groupement de commandes.

La Commission Marchés Ad Hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement signataire, tel que défini ci-après. La présidence de la Commission marchés est assurée par le représentant du coordonnateur.

Membres de la commission marché		Représentant
Président de la commission	Xavier DELPY	Le coordonnateur du groupement
Membres du groupement		Lot n°1 – CCMVR
		Lot n°2 - Bas-en-Basset
		Lot n°3 - Beauzac
		Lot n°4 - Malvalette
		Lot n°5 - Saint Pal de Chalencon
		Lot n°6 – Saint Pal de Mons
		Lot n°7 - Sainte-Sigolène

4.6 Attribution et exécution du marché

À la suite de l'avis de la commission marché ad hoc, la Communauté de communes se chargera de la notification du marché pour le compte de tous les membres du groupement. Toutefois, pour que cela soit possible, les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et les pièces financières correspondant à leur lot et les transmettre à la Communauté de Communes.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des membres pour ce qui les concerne :

- Le lancement du marché ;
- Les éventuelles réunions avec le prestataire
- La gestion du calendrier ;
- La rédaction d'éventuelles modifications de marché ;
- Le règlement des différentes dépenses afférentes aux prestations.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chacun des membres devra procéder directement auprès de l'attributaire au règlement de l'intégralité des dépenses liées aux prestations correspondantes à ses besoins.

Toutefois, les frais liés à la consultation et autres frais éventuels de fonctionnement (frais de publicité...) sont pris en charge par la communauté de communes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Pour tous les dommages de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution du marché, chaque membre du groupement est responsable vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Celle-ci prendra fin en même temps que le marché.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres groupement a approuvé ses dernières.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Monistrol-sur-Loire, le

CCMVR Représentée par son Président, Xavier DELPY	Commune de Bas-en-Basset Représentée par son Maire, Guy JOLIVET
---	---

Commune de Beauzac Représentée par son Maire, Jean-Pierre MONCHER	Commune de Malvalette Représentée par son Maire, Jean-Philippe MONTAGNON
Commune de Saint-Pal de Chalencon Représentée par son Maire, Pierre BRUN	Commune de Saint Pal de Mons Représentée par son Maire, Patrick RIFFARD
Commune de Sainte-Sigolène Représentée par son Maire, Didier ROUCHOUSE	